

PROCESSUS DE LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS DANS L'INDUSTRIE

Étape	Démarche	Travailleurs en emploi	Travailleurs licenciés (comité de reclassement)	Travailleurs sans emploi	Travailleurs autonomes
1	Réception de la demande	<p>L'entreprise contacte le CSMO pour amorcer le processus de reconnaissance. OU Le CSMO propose à l'entreprise d'effectuer la reconnaissance.</p>	<p>Le président du comité de reclassement évalue l'intérêt de l'employeur et des travailleurs à réaliser la reconnaissance. Il contacte le CSMO pour lancer le processus.</p>	<p>Le travailleur contacte le Centre local d'emploi pour évaluer son admissibilité. a) Le demandeur qui désire obtenir une attestation reconnaissant l'ensemble des compétences contenues dans la norme professionnelle doit démontrer qu'il a au moins deux ans d'expérience. b) Le demandeur qui désire obtenir une attestation reconnaissant un certain nombre de ses compétences doit démontrer qu'il a au moins un an d'expérience.</p>	<p>Le travailleur contacte le Centre local d'emploi pour évaluer son admissibilité. a) Le demandeur qui désire obtenir une attestation reconnaissant l'ensemble des compétences contenues dans la norme professionnelle doit démontrer qu'il a au moins deux ans d'expérience. b) Le demandeur qui désire obtenir une attestation reconnaissant un certain nombre de ses compétences doit démontrer qu'il a au moins un an d'expérience.</p>
2	Analyse de la demande	<p>Le CSMO évalue l'intérêt de l'employeur et du ou des travailleurs à réaliser la reconnaissance. Le CSMO vérifie si les compétences contenues dans la norme professionnelle correspondent à la réalité de l'organisation du travail.</p>	<p>Le CSMO confirme si l'intérêt demeure auprès de l'employeur et des travailleurs à réaliser la reconnaissance. Le CSMO vérifie si les compétences contenues dans la norme professionnelle correspondent à la réalité de l'organisation du travail.</p>	<p>Emploi-Québec accompagne le demandeur dans la recherche d'un emploi ou d'un stage qui permet la reconnaissance de ses compétences. Le CSMO évalue l'intérêt de l'employeur et du travailleur, ou du stagiaire, à réaliser la reconnaissance. Le CSMO vérifie si les compétences contenues dans la norme professionnelle correspondent à la réalité de l'organisation du travail.</p>	<p>Lorsqu'il est admissible, le demandeur recherche un contrat de travail auprès d'un donneur d'ordres qui est en mesure d'évaluer ses compétences contenues dans la norme professionnelle. Le CSMO évalue l'intérêt du donneur d'ordres et du travailleur autonome à réaliser la reconnaissance. Le CSMO vérifie si les compétences contenues dans la norme professionnelle correspondent à la réalité de l'organisation du travail.</p>
3	Signature de l'entente entre les parties	<p>De concert avec l'employeur et les représentants des travailleurs, le CSMO identifie la ou les personnes qui feront l'évaluation des compétences du ou des travailleurs. On identifie le ou les travailleurs qui font l'objet de la reconnaissance des compétences. On détermine les compétences qui feront l'objet de la reconnaissance. On formalise le projet de reconnaissance dans le cadre d'une entente signée par le CSMO, l'employeur et les représentants des travailleurs.</p>	<p>De concert avec l'employeur et les représentants des travailleurs, le CSMO identifie les personnes qui feront l'évaluation des compétences des travailleurs. On identifie les travailleurs qui font l'objet de la reconnaissance des compétences. On détermine les compétences qui feront l'objet de la reconnaissance. On formalise le projet de reconnaissance dans le cadre d'une entente signée par le CSMO, l'employeur et les représentants des travailleurs.</p>	<p>De concert avec l'employeur et les représentants des travailleurs, le CSMO identifie la personne qui fera l'évaluation des compétences du travailleur ou du stagiaire. On identifie le travailleur ou le stagiaire qui fera l'objet de la reconnaissance des compétences. On détermine les compétences qui feront l'objet de la reconnaissance. On formalise le projet de reconnaissance dans le cadre d'une entente signée par le CSMO, l'employeur et les représentants des travailleurs.</p>	<p>De concert avec le donneur d'ordres et ses représentants des travailleurs, le CSMO identifie la personne qui fera l'évaluation des compétences du travailleur autonome. On identifie le travailleur autonome qui fera l'objet de la reconnaissance des compétences. On détermine les compétences qui feront l'objet de la reconnaissance. On formalise le projet de reconnaissance dans le cadre d'une entente signée par le CSMO, le donneur d'ordres, ses représentants des travailleurs et le travailleur autonome.</p>

PROCESSUS DE LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS DANS L'INDUSTRIE

Étape	Démarche	Travailleurs en emploi	Travailleurs licenciés (comité de reclassement)	Travailleurs sans emploi	Travailleurs autonomes
4	Évaluation des compétences par l'entreprise	Le ou les évaluateurs désignés en entreprise utilisent le carnet d'apprentissage et le guide du compagnon (associés à la norme professionnelle) pour évaluer les compétences du ou des travailleurs identifiés dans un contexte de production. La durée de l'évaluation varie selon les exigences du métier et les critères de performance de la norme.	Le ou les évaluateurs désignés en entreprise utilisent le carnet d'apprentissage et le guide du compagnon (associés à la norme professionnelle) pour évaluer les compétences du ou des travailleurs identifiés dans un contexte de production. La durée de l'évaluation varie selon les exigences du métier et les critères de performance de la norme.	L'évaluateur désigné dans l'entreprise utilise le carnet d'apprentissage et le guide du compagnon (associés à la norme professionnelle) pour évaluer les compétences du travailleur ou du stagiaire dans un contexte de production. La durée de l'évaluation varie selon les exigences du métier et les critères de performance de la norme.	L'évaluateur désigné par le donneur d'ordres utilise le carnet d'apprentissage et le guide du compagnon (associés à la norme professionnelle) pour évaluer les compétences du demandeur dans un contexte de production. La durée de l'évaluation varie selon les exigences du métier et les critères de performance de la norme.
5	Approbation finale par le CSMO	Lorsque l'évaluation de l'entreprise est terminée, le CSMO effectue une vérification de conformité. Si les exigences sont respectées, le CSMO achemine le dossier (carnet d'apprentissage signé par l'évaluateur et le travailleur) à Emploi-Québec.	Lorsque l'évaluation de l'entreprise est terminée, le CSMO effectue une vérification de conformité. Si les exigences sont respectées, le CSMO achemine le dossier (carnet d'apprentissage signé par l'évaluateur et le travailleur) à Emploi-Québec.	Lorsque l'évaluation de l'entreprise est terminée, le CSMO effectue une vérification de conformité. Si les exigences sont respectées, le CSMO achemine le dossier (carnet d'apprentissage signé par l'évaluateur et le travailleur ou le stagiaire) à Emploi-Québec.	Lorsque l'évaluation du donneur d'ordres est terminée, le CSMO effectue une vérification de conformité. Si les exigences sont respectées, le CSMO achemine le dossier (carnet d'apprentissage signé par l'évaluateur et le travailleur autonome) à Emploi-Québec.
6	Délivrance des attestations par Emploi-Québec	Emploi-Québec délivre un certificat ou une attestation. Il inscrit les compétences reconnues du ou des travailleurs dans un registre d'État.	Emploi-Québec délivre un certificat ou une attestation. Il inscrit les compétences reconnues du ou des travailleurs dans un registre d'État.	Emploi-Québec délivre un certificat ou une attestation. Il inscrit les compétences reconnues du travailleur ou du stagiaire dans un registre d'État.	Emploi-Québec délivre un certificat ou une attestation. Il inscrit les compétences reconnues du travailleur autonome dans un registre d'État.



**COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE
DES INDUSTRIES DES PORTES ET FENÊTRES,
DU MEUBLE ET DES ARMOIRES DE CUISINE**

2120, rue Sherbrooke Est, bureau 402, Montréal (Québec) H2K 1C3

Tél. : 514.890.1980

Télec. : 514.890.1450

Courriel : info@solutionsrh.net

Site : www.solutionsrh.net